

Extrait des Registres des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE

Séance du 25 mai 2026

L'an deux mille vingt six et le 25 mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Hervé BOURNE, Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Qui ont voté : 15

Date convocation : 18/05/2026

Présents : Hervé BOURNE, Jérôme CAPRON, Stéphanie JOSSERAND, Josette OUDIN, Maxime BERTHE, Laurence MIGNOT, Théry GRAS, Gwénaëlle DUNAND-CHATELLET, Laurence DOIRE, Mike DOS SANTOS, Fabien ANDRE, Robert MARECHAL, Audrey GUEGAN,

Absents, excusés : Sophie CAVAGNOD, Robert ZONI

Ont donné procuration : Sophie CAVAGNOD à Josette OUDIN, Robert ZONI à Audrey GUEGAN

A été nommée secrétaire de séance : Madame Josette OUDIN

DL2026-35

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2026-03 ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF EAU 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DL2026-02 en date du 10 mars 2026 portant approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget de l'Eau, constatant un résultat comptable d'investissement cumulé (avec report) au 31 décembre 2025 de **267 847,07 €**;

Vu la délibération n° DL2026-03 en date du 10 mars 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget de l'Eau;

Vu le courrier d'observations de la Préfète de la Haute-Savoie en date du 27 avril 2026 signalant une erreur matérielle dans l'affectation du résultat d'investissement;

Considérant que la délibération initiale n° DL2026-03 mentionne par erreur un report à l'article 001 du Budget Primitif 2026 à hauteur de 0,00 €, alors que l'excédent global constaté et validé au CFU est de 267 847,07 €;

Considérant qu'il convient de corriger cette erreur matérielle afin de rétablir la concordance et la sincérité des écritures budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 abstentions (Robert Marechal, Audrey Guegan, Robert Zoni) et 12 voix pour :

- **DÉCIDE** de retirer la délibération n° DL2026-03 du 10 mars 2026 afin de corriger l'erreur matérielle portant sur l'affectation du résultat d'investissement 2025.
- **DÉCIDE** d'affecter les résultats définitifs de la manière suivante :
 - o l'excédent de la section de fonctionnement de 8 933.53€ est reporté à l'article 002 en recette de fonctionnement du budget primitif eau 2026
 - o l'excédent de la section d'investissement 267 847.07 € est reporté à l'article 001 en recette d'investissement du budget primitif eau 2026
- **CHARGE** Monsieur le Maire de télétransmettre la présente délibération modificative en préfecture et d'accomplir les formalités nécessaires.

Le maire,
Hervé BOURNE



La secrétaire de séance,
Josette OUDIN

